



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 19/11/2020

Date de la convocation

12/11/2020

Date d'affichage

12/11/2020

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15
Dont / pouvoir.

L'an 2020, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : *Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Alain TOKARSKA, Monsieur LANTRAIN Anthony, Madame COURMONT Marthe, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire.*

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s)

Secrétaire de séance : *Mme Sylvie BASELLO.*

Réf : 2020-11/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2020.

Réf : 2020-11/02

Objet de la délibération : MAPA : INSTALLATION D'UNE TÉLÉALARME / ASCENSEUR

Suite à la visite de la commission de sécurité à la MAPA, et dans le cadre de l'accessibilité, l'adjoint en charge des bâtiments explique aux élus qu'il convient d'équiper l'ascenseur de la MAPA d'un système de téléalarme avec module GSM afin de permettre aux personnes bloquées en cabine de pouvoir donner l'alerte et communiquer avec l'extérieur.

La société THYSSENKRUPP propose de faire l'installation pour un montant de 2 073.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition et donne pouvoir au Maire et à l'adjoint en charge de ce dossier de transmettre cette décision à la société THYSSENKRUPP.

Par ailleurs, cette dépense pouvant s'inscrire dans le programme DETR 2021, au titre de l'opération « Kits mobiles pour l'accessibilité », le Maire reçoit tout pouvoir pour présenter ce dossier.

Réf : 2020-11/03

Objet de la délibération : EMBELLISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DEVANT LA MAIRIE, LA MAPA ET AU PLAN D'EAU

L'adjointe chargée de l'embellissement, présente aux élus les propositions d'aménagements paysagers qui ont été retenues par la commission pour la nouvelle mairie, ainsi que pour la MAM et la MAPA.

Pour ce dossier, le Maire rappelle aux élus que dans le cadre du marché de travaux de construction du bâtiment, tout ce qui concernait l'aménagement du parvis et les plantations, avait été supprimé lors de la phase travaux, de façon à ce que le choix de l'aménagement extérieur ne se fasse qu'après l'achèvement de la construction.

➤ **Aménagement de la Mairie :**

Cela comprend l'aménagement du parvis, avec le mobilier urbain, (banquettes, bac, support-vélos, corbeille...) ainsi que les plantations d'arbustes, côté sud de la Mairie.

Parmi les offres reçues et étudiées par la commission, il est proposé de retenir :

- Société ATECH	CHOLET	15 012.78 € HT	Mobilier urbain
- Pépinière de Kerhello	BILLIO	1 136.12 € HT	Plantations

➤ **Aménagement de la MAM :**

Il s'agit de plusieurs sujets décoratifs, installés sur le côté Nord de la MAM, au niveau du paillis d'ardoises.

La commission propose de retenir :

- Pépinière de Kerhello	BILLIO	746.76 € HT	
-------------------------	--------	-------------	--

➤ **Aménagement de la MAPA :**

Il s'agit de réaménager l'espace situé à l'entrée de la MAPA, où était installé le barbecue et de faire des plantations de petits arbustes.

La commission propose de retenir :

- Pépinière de Penhouët	PLOEREN	721.25 € HT	Plantations
-------------------------	---------	-------------	-------------

Le Maire précise que les dépenses liées aux travaux d'aménagements extérieurs de la Mairie et de la MAM seront prises en compte dans les demandes de subvention au titre du PST.

Après délibération et échanges sur les 3 dossiers, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 2 contre et 3 abstentions), décide de suivre les propositions de la commission Embellissement et de retenir les offres des entreprises concernées.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les devis correspondants.

Réf : 2020-11/04

Objet de la délibération : AMÉNAGEMENTS AU PLAN D'EAU ET AUX ABORDS DE LA SALLE FRANCOIS LE BRETON

Le Maire rappelle que lors de la séance du 15 octobre dernier, le Conseil Municipal, a validé le projet d'aménagement en 2021 d'aires de jeux et de loisirs au niveau du plan d'eau et près de la salle de sport, afin de créer des espaces de convivialité et de divertissement, des espaces intergénérationnels pour accueillir les jeunes et moins jeunes.

Ce projet fait suite à l'enquête faite auprès des jeunes de la commune (14 – 18 ans), lors de la remise de l'argent de poche en mairie.

Lors de cette rencontre avec les élus, ils avaient clairement exprimé leurs attentes (Equipements, animations sportives et culturelles...).

La commission chargée de ce dossier, a rencontré plusieurs entreprises spécialisées et leur a fait part des différentes demandes d'équipements.

- Ets SDU	GUIDEL
- Ets BCE	PLÉRIN (22)
- Ets IMAGIN'AIRES	PLOËRMEL
- Ets SYNCHRONICITY	GUIDEL
- Ets RENARD	LORIENT

L'adjoindée déléguée explique que chaque entreprise a établi des devis détaillés pour les équipements « Aires de jeux » mais que malheureusement, la commission n'a pas reçu les offres des Ets SYNCHRONICITY et des Ets RENARD pour le parcours sportif (appareils de fitness...).

Ce dossier sera l'objet d'un prochain conseil.

Après délibération, concernant les aires de jeux, considérant la spécificité et la complexité de chaque équipement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de suivre l'avis de la commission qui a examiné les différentes propositions et fait le choix de retenir les offres les mieux disantes pour les équipements suivants :

Propositions des Ets BCE :

- 6 Bancs « Dresde » au prix unitaire de 184.00 € HT
- 2 Tables de pique-nique « Berlin » : au prix unitaire de 358.00 € HT
- Table de pique-nique « Berlin » - PMR : 394.00 € HT
- Ensemble poubelles 1 flux & 2 flux: 338.00 € HT & 644.00 €
- Structure jeux « Declik » pour les enfants de 6 mois à 4 ans : 5 858.00 €
- Jeu à ressort 2p « Lapin », âge 2 à 8 ans : 984.00 €
- Nacelle « Rosette » âge de 3 à 14 ans : 1 894.00 €.

Proposition des Ets IMAGIN'AIRES :

- Pumptrack / Référence Speedway : 28 915.00 € HT

Proposition des Ets SDU :

- Structure de grimpe « Skyclimber » variante 2 : 28 970.25 € HT.
- Sangle d'équilibre : 4 993.05 € HT
- Tyrolienne double câble L 30 m : 15 849.00 € HT.

Il est rappelé que pour les structures plus imposantes et les jeux, peuvent s'ajouter des frais d'installation, ainsi que la signalétique réglementaire.

Dans ce dossier, le Maire reçoit tout pouvoir pour signer les devis correspondants à tous ces équipements et pour faire les demandes de subvention auprès des organismes publics : Etat (Dossiers DSIL & DETR), Conseil Départemental (PST) et PONTIVY-Communauté (Fonds de concours), CAF...

Réf : 2020-11/05

Objet de la délibération : ACHAT D'UNE NACELLE ELEVATRICE / ACCESSIBILITE SALLE POLYVALENTE

L'adjoint chargé de la gestion des salles communales, fait part aux élus que pour se mettre en conformité avec la réglementation pour l'accessibilité à la salle polyvalente, la commune a la possibilité d'investir dans une nacelle élévatrice mobile et sécurisée, Type plateforme LP11, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, de monter sur la scène.

Il présente le devis des Ets Breizh Access Solution qui propose une plateforme reconditionnée aux prix de 5 150.00 € HT

Il explique que cette dépense peut être éligible d'une part au titre de la DETR et s'inscrire dans le programme « Kits mobiles pour l'accessibilité des ERP » avec une prise en charge de 50 %, et d'autre part dans le programme du Conseil Départemental pour la mise en accessibilité des ERP.

Après délibération, considérant qu'il est primordial de rendre accessibles tous nos bâtiments, le conseil Municipal décide de valider la proposition de Breizh Access Solution et donne tout pouvoir au Maire pour signer le devis correspondant et solliciter les subventions pour ce dossier.

Réf : 2020-11/06

Objet de la délibération : DOSSIER – AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE LA POINTE

Le Maire rappelle que lors de la séance du 15 octobre dernier, le Conseil Municipal a pris l'initiative d'établir une demande de permis d'aménager pour faciliter l'installation de plusieurs entreprises locales. Depuis, les professionnels ont déposé une attestation en mairie, indiquant leur engagement pour s'installer sur la zone d'activité de la Pointe.

Le Maire précise que le dossier pour le permis d'aménager est bien avancé avec le cabinet COGEO. Il convient de prévoir tous les réseaux (eaux pluviales, eaux usées, desserte électrique et éclairage public...).

Par ailleurs, il signale que les propriétaires des parcelles ont décidé chacun de proposer la vente de leur terrain pour créer la voie au prix de 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement de ce dossier et après délibération, donne tout Pouvoir au Maire pour ce dossier.

Réf : 2020-11/07

Objet de la délibération : FDGDON : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES

L'adjoint délégué informe le conseil qu'une nouvelle convention est proposée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour les 3 prochaines années 2021, 2022 et 2023 et propose au Conseil de renouveler cette convention, pour un montant de participation annuelle de 149.25 €.

Elle a pour objet :

- De pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON aux communes
- De proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- De proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- D'étudier toute demande des communes dans la limite de leur champ de compétences.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour le renouvellement de la convention et donne pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2020-11/08

Objet de la délibération : AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES / RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ

Le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 9 juillet dernier, le Conseil Municipal a donné son accord pour le recrutement d'une personne en contrat PEC au niveau des services techniques. Il rappelle que ce dispositif remplace les contrats CUI et renforce l'accompagnement des agents.

Suite aux recherches faites auprès des organismes chargés de l'insertion professionnelle, des contacts ont été pris auprès de personnes susceptibles de rentrer dans le dispositif.

Suite aux échanges avec la commission du personnel, compte tenu de l'utilisation régulière de matériel de coupe (tondeuse, débroussailluse...), il apparaît que pour ce poste technique, il est indispensable que la personne recrutée, soit autonome et qu'elle soit dans la capacité d'utiliser ce genre de matériel, afin d'éviter tout accident.

Actuellement, le contrat proposé, porte sur une aide de l'état limitée à une durée hebdomadaire maximale de 20 heures et un taux de prise en charge de 45 %.

Après délibération, considérant les besoins actuels pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le recrutement à compter du 1^{er} décembre 2020, d'une personne en Contrat Unique d'Insertion pour assurer l'entretien des espaces verts, ainsi que des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux sur une durée initiale d'un an éventuellement renouvelable, sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap emploi pour le recrutement.
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention tripartite.
- Autorise le Maire à solliciter une aide également auprès de PONTIVY-Communauté.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Réf : 2020-11/09

Objet de la délibération : AGENT D'ENTRETIEN ET AIDE AU SERVICE EN RESTAURATION COLLECTIVE / RECRUTEMENT

Le Maire fait part aux élus que le contrat de l'agent chargé d'une part de l'entretien des bâtiments communaux, et d'autre part de l'aide au service en restauration collective, arrive à échéance au 1^{er} février 2021.

Aussi, il convient de réfléchir au nouveau recrutement.

Après délibération, considérant les besoins du service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter un agent technique polyvalent à temps non complet (30h hebdomadaires) à partir du 1^{er} février 2021 en contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois, renouvelable 1 fois avec possibilité de stagiairisation à l'issue de ces deux périodes.

Pouvoir est donné au Maire pour faire les démarches correspondantes pour ce dossier.

Réf : 2020-11/10

Objet de la délibération : PARTICIPATION CITOYENNE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour recevoir la Gendarmerie lors d'un prochain Conseil pour présenter aux élus, le nouveau dispositif « Participation citoyenne.

Réf : 2020-11/11

Objet de la délibération : CERÉMONIE DES VŒUX

Vu les circonstances actuelles, le Maire fait part aux élus que la cérémonie des vœux 2021, semble de plus en plus compromise.

Après délibération, le projet de créer une vidéo avec les élus, est décidé par le Conseil, ainsi que l'insertion d'une carte de vœux dans le bulletin de décembre.

Réf : 2020-11/12

Objet de la délibération : PASSAGE DU TOUR DE FRANCE

Le Conseil Municipal prend acte du passage du Tour de France sur la commune le 28 juin 2021.

Lors de la séance du 19 Novembre 2020, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Assurance complémentaire santé
- Création d'un ossuaire au cimetière
- Animations et Tarifs proposés en Février 2021.

Réf : 2020-11/13

Objet de la délibération : ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le Maire fait part aux élus qu'il a rencontré une personne de la société Axa qui propose à la commune une convention par laquelle Axa proposera des tarifs préférentiels aux habitants de la commune pour leur mutuelle complémentaire santé.

Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

Le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule.

La commune est juste tenue d'annoncer cette opération sur le territoire.

Cependant, il souligne que cette démarche nécessite un accord préalable du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, considérant l'opportunité pour les habitants de la commune de pouvoir faire des économies sur leur mutuelle « santé », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la proposition de la société AXA
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et à faciliter la mise en place de cette mutuelle,
- décide d'étendre cet accord avec tout assureur qui solliciterait la mairie, pour une demande similaire.

Réf : 2020-11/14

Objet de la délibération : CRÉATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE

Le Maire fait part aux élus que, depuis la loi du 19 décembre 2008, la présence d'un ossuaire est obligatoire pour les communes dans différents cas, comme par exemple, s'il y a reprise d'une concession, soit par défaut de renouvellement, soit à la suite de la procédure relative aux concessions en état d'abandon...

Il doit être aménagé et affecté comme tel à perpétuité par arrêté du Maire.

Aussi, considérant ces obligations, il propose de prendre un arrêté communal portant sur la création d'un ossuaire aménagé d'un caveau, prévu pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures faisant retour à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivant confiant au Maire, la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-1

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- décide la création de cet ossuaire,
- laisse libre choix au Maire pour déterminer le meilleur emplacement affecté à perpétuité,
- le charge de demander les devis,
- de signer tout document afférant à l'acceptation de l'offre la mieux disante.
- Donne tout pouvoir pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2020-11/15

Objet de la délibération : ANIMATIONS ET TARIFS PROPOSÉS EN FÉVRIER 2021

L'adjoindé chargé de ce dossier présente aux élus les propositions d'animations étudiées en commission, qui pourraient être mises en place durant les vacances de février 2021, pour les jeunes et ados.

Pour la 1^{ère} semaine de vacances : activités sportives avec l'association Sport 56 pour les enfants et ados (Biathlon, Tir à l'arc, Tir à la carabine, Zumba...)

Coût proposé pour 5 après-midi : 580.50 €

Une matinée est prévue pour les plus jeunes (3-5 ans) : Baby gym. Le coût proposé pour une matinée de 1.5 h est de 52.50 €.

La 2^{ème} semaine, stage Réalisation théâtrale avec l'association ADEC56. Cette animation est destinée aux jeunes de plus de 11 ans.

Le prix est fixé pour 5 jours à 1 167 € avec une représentation le vendredi soir.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place avec Sport 56 des activités le vendredi soir de 18 h à 19 h 30 à partir de septembre 2021 pour un montant annuel de 1 890.00 €.

La commission propose de demander une participation aux enfants qui participent aux différentes animations :

- 20 € pour la semaine de stage de théâtre
- 3 € par après-midi pour les activités sportives
- 2 € pour la matinée jeunes-enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider toutes les propositions retenues par la commission pour les animations prévues durant les vacances de février 2021, de même que le projet d'activités sur une année avec Sport 56.
 - De valider les tarifs de participation pour les activités.
 - De donner pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.
-

**Conseil Municipal du 19 Novembre 2020 comprenant les délibérations
du numéro 2020-11/01 au numéro 2020-11/15.**

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Alain TOKARSKA, Monsieur LANTRAIN Anthony, Madame COURMONT Marthe, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.